Envoyé en préfecture le 05/06/2026
Reçu en préfecture le 05/06/2026
Publié le
ID : 056-215600826-20260604-20260604_49-DE

République Française
Département MORBIHAN
Commune de HELLEAN

EXTRAIT D'UNE DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 04/06/2026

Nombre de membres		
Afférents	Présents	Qui ont pris part au vote
11	9	10

Vote
A l'unanimité Pour : 10 Contre : 0 Abstention : 0 Modalités de vote : Vote à main levée

Acte rendu exécutoire après dépôt en PREFECTURE DE VANNES
Le : 05/06/2026
Et
Publication ou notification du :

L'an 2026, le 4 Juin à 19:30, le Conseil Municipal de la Commune de HELLEAN s'est réuni à la Mairie, lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur MALEY Jean-Jacques, Maire, en session ordinaire. Les convocations individuelles et l'ordre du jour ont été transmis par voie dématérialisée aux conseillers municipaux le 29/05/2026. Les notes explicatives de synthèse ont été transmises par écrit aux conseillers municipaux ce jour. La convocation et l'ordre du jour ont été affichés à la porte de la Mairie le 29/05/2026.

Présents : M. MALEY Jean-Jacques, Maire, Mmes : GUILLEMAUD Maryvonne, LE BOUQUIN Nolwenn, LOC'H Ana-Maria, TAHON Emilie, TOUZÉ Elodie, MM : BRIEND Philippe, LE TARNEC Claude, NIOBEY Patrick

Excusé(s) ayant donné procuration : M. ROHEL Stéphane à Mme TAHON Emilie
Excusé(s) : Mme GUZU Dorina

A été nommée secrétaire : M. LE TARNEC Claude

20260604_49 – RESTAURATION SCOLAIRE - TARIFS RENTREE 2026

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que la tarification sociale a été mise en place sur la collectivité à la rentrée de septembre 2024.

Monsieur le Maire rappelle les tarifs actuels du restaurant scolaire de Helléan.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- décide de maintenir les tarifs actuels tels que mentionnés ci-dessous :

- repas enfant

Quotient Familial ≤ 1000	1,00 €
Quotient Familial > 1000<1200	3,00 €
Quotient Familial > 1200	3,55 €

- repas enfant suivi en PAI avec panier repas : 0,50 € TTC
- repas adulte : 4,50 € TTC

Ces tarifs sont applicables à compter du 1er septembre 2026 et seront valides jusqu'à une prochaine révision des tarifs.

Il est précisé que les familles devront fournir l'attestation du quotient familial et communiquer tout changement de situation au secrétariat de mairie.

- autorise Monsieur le Maire à signer tous les documents se rapportant à ce dossier.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.

Le Secrétaire de séance
Claude LE TARNEC

Le Maire
Jean-Jacques MALEY